

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Octobre 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAULT Charles, en session ordinaire d'après convocations faites le 27 septembre 1946.

Etaient présents : MM. REGAULT, Maire, Veyrolle, Kikosky, Braudou, Baudet, George, Bougnaud, Boulierno, Chazou, Lechat, Lemerlier, Grussenoyer, Ellivier, Leat, Simon, Arriv, Guzinot, Drapeau Camille.

Absents : MM. Navisere, Chollat, Thomas

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BRAUDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a dit que Monsieur Pradin a fait, en octobre dernier, un devis de vitrerie et de peinture de l'école J. Ferrant, il a fait des travaux analogues à la Forêt et va entreprendre de restaurer la signalisation.

Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 61 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

APPROUVÉ

Le Maire, le 15 OCT 1946



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

Article 1

Le Conseil Municipal, vu le rapport du Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 1946,

Article 2

M. Jacques BAZILLON, Entrepreneur de peinture à Royan,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. Jacques BAZILLON s'engage à exécuter aux prix de série acceptés par le M. A. U. et, jusqu'à concurrence d'un total de 100.000 frs (Cent mille francs) les travaux de peinture et vitrerie qui pourraient lui être demandés, au cours de l'année 1946, par le Maire de Royan.

Ces travaux ont un intérêt pour des installations affectées à des services publics et la signalisation sur les voies publiques.

Par ailleurs, dans un délai de 15 jours, BAZILLON s'engage de sur et à mesure de l'achèvement des travaux en vue de maintenir régulièrement à jour.

Royan, le 11 Octobre 1946

L'ENTREPRENEUR,



LE MAIRE,



*J. Bazillon*

*[Signature]*

APPROUVÉ

La Rochelle, le 15 OCT 1946

Pour le PRÉFET,  
*[Signature]*  
Le Maire Délégué,

*Maire*